

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Administration générale
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : CR/JR/MA

OBJET : Délégations de signature à Madame Michèle VEYRET, Vice-Présidente, et à Madame Joëlle RIOU, Directrice, en matière d'attribution de prestations, d'instruction des aides sociales et d'admission d'urgence à l'aide sociale

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°25_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant élection d'une Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale en vertu des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision N° 328_11_07 en date du 5 novembre 2007 portant nomination de Madame Joëlle RIOU, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le domaine des prestations sociales nécessite un suivi rapproché pour assurer la rapidité de traitement, la coordination, l'écoute et le retour d'informations auprès du Président,

Considérant que la délibération n°25_02_11 autorise le Président à donner délégation de signature à Mesdames la Vice-Présidente et la Directrice pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président,

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de donner délégation de signature à sa Vice-Présidente et à sa Directrice, telle que la possibilité est prévue à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Michèle VEYRET**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, dans l'entier domaine de l'attribution des prestations sociales, **en première priorité**, notamment pour les prestations suivantes:

- Aides alimentaires,
- Aide au sport,
- Aide à la rentrée scolaire,
- Aide énergie,
- Aide à la cantine,
- Aide à l'eau

Délégation de signature en première priorité lui est également donnée pour l'instruction des dossiers d'aide sociale et des dossiers au service de demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA).

Ces délégations sont consenties par Monsieur le Président sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégataire rendra compte au Président sans délai de tous les actes signés à ce titre.

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente »

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Joëlle RIOU**, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, dans l'entier domaine de l'attribution des prestations sociales, **en seconde priorité**, notamment pour les prestations suivantes :

- Aides alimentaires,
- Aide au sport,
- Aide à la rentrée scolaire,
- Aide énergie,
- Aide à la cantine,
- Aide à l'eau

Délégation de signature en seconde priorité lui est également donnée pour l'instruction des dossiers d'aide sociale et des dossiers au service de demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA)

Délégation de signature est également donnée à Madame Joëlle RIOU, Directrice, pour l'Admission d'urgence à l'aide sociale du Département ou de l'État régies par les dispositions des articles L131-3 et R 123-24 du CASF,

Ces délégations sont consenties par Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégataire rendra compte au Président, sans délai de tous les actes signés à ce titre.

Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice »

ARTICLE 3:

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, Monsieur le Receveur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **24 AVR. 2025**
Le Président

Christophe RIVENQ

